

## **DELIBERATION DDB2026\_010**

| Nombre<br>de membres du bureau |    |
|--------------------------------|----|
| en exercice                    | 55 |
| Présents                       | 39 |
| Votants                        | 47 |
| Pouvoirs                       | 8  |

Date de convocation du Bureau communautaire  
délibérant du Grand Périgueux le 23 janvier 2026

**LE 29 janvier 2026**, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence  
de  
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS À ADULLACT ET COTER NUMÉRIQUE ET ADHÉSION AU CLUB DE LA SÉCURITÉ NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS (CSNC) - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MARTY, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme DRUILLOLE, M. CURNIL, M. LACOSTE, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, M. SERRE, M. BOURGEOIS

#### **POUVOIR(S) :**

Mme CHABREYROU donne pouvoir à M. LECOMTE

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS

Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE

M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU

M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC

M. BIDAUD donne pouvoir à M. AUZOU

M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL

## RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS À ADULLACT ET COTER NUMÉRIQUE ET ADHÉSION AU CLUB DE LA SÉCURITÉ NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS (CSNC) - POINT DELIBERANT

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

**Considérant que** le Grand Périgueux est adhérent depuis plusieurs années à deux associations de référence dans le domaine du numérique : ADULLACT et CoTer Numérique. Il convient aujourd'hui de renouveler ces adhésions pour l'année 2026 afin de continuer à bénéficier des services, des outils collaboratifs et des échanges professionnels qu'elles proposent.

**Que** par ailleurs, face à l'accroissement des risques liés à la cybersécurité et aux exigences réglementaires (RGPD, directive NIS2), il apparaît nécessaire de renforcer la stratégie numérique de notre établissement sur cet axe prioritaire. À cette fin, il est proposé d'adhérer au Club de la Sécurité Numérique des Collectivités (CSNC), réseau national dédié à la protection des systèmes d'information et à la promotion des bonnes pratiques en matière de sécurité numérique.

**Considérant que** créée en 2002, l'association ADULLACT a pour mission de soutenir et coordonner l'action des administrations et collectivités territoriales afin de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public.

**Qu'elle** propose notamment les services suivants :

- L'accès à des outils numériques à coûts optimisés, inférieurs aux solutions propriétaires :
  - S<sup>2</sup>LOW : télétransmission des documents au contrôle de légalité (Préfecture) et traitement des flux comptables (Trésor Public),
  - Publis<sup>2</sup>low : registre de publication des actes réglementaires,
  - i-Delibre : cartable numérique pour la gestion des séances délibérantes.
- L'organisation de formations, séminaires, tests logiciels, groupes de travail et congrès,
- La mise à disposition des outils aux communes membres du Grand Périgueux ceci dans une logique de mutualisation des services numériques.

**Considérant que** créée en 1992, l'association CoTer Numérique accompagne les établissements publics face à l'évolution des usages numériques (souveraineté, dématérialisation, intelligence artificielle).

**Qu'elle** constitue un réseau national de responsables informatiques publics (350 adhérents) et favorise les échanges d'expériences et la veille technologique.

**Que** l'association est présidée depuis 5 ans par M. Antoine TRILLARD (DSI de la ville de CHELLES).

**Qu'elle** propose notamment les services suivants :

- L'accès à une plateforme d'échanges et à des groupes de travail thématiques (cloud, numérique responsable, IA...),
- La participation au congrès annuel réunissant acteurs publics et privés,
- Une veille technologique et un lien privilégié avec les fournisseurs et partenaires.

**Considérant que** l'association Club de la Sécurité Numérique des Collectivités (CSNC) fut créée en 2024 par des RSSI (Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information) de la communauté d'entraide pour accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise des enjeux de cybersécurité.

**Qu'elle propose** notamment les services suivants :

- La fourniture d'une veille stratégique et réglementaire (RGPD, directive NIS2, recommandations ANSSI),
- L'organisation de formations et ateliers pratiques pour les agents,
- Le partage des retours d'expérience et outils méthodologiques pour renforcer la résilience des systèmes d'information,
- L'animation d'un réseau d'experts et de collectivités pour mutualiser les bonnes pratiques.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- renouvelle l'adhésion à l'association ADULLACT pour l'année 2026 et de verser la cotisation annuelle fixée à 5 500 €, calculée en fonction de la population et du nombre de communes membres ;
- renouvelle l'adhésion à l'association CoTer Numérique pour l'année 2026 et de régler la cotisation annuelle de 480 €, correspondant au tarif applicable aux collectivités et établissements publics de plus de 60 000 habitants ;
- adhère à l'association Club de la Sécurité Numérique des Collectivités (CSNC) pour l'année 2026 et de s'acquitter de la cotisation annuelle de 150 €, au titre de l'entité Grand Périgueux.

**Adoptée à l'unanimité.**

|                                                           |                               |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Délibération publiée le 05/02/2026                        | Pour extrait conforme         |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 05/02/2026 | Périgueux, le 05/02/2026      |
| Le secrétaire de séance<br>Christian LECOMTE              | Le Président<br>Jacques AUZOU |